



Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale
36 rue Valmy
93100 Montreuil

REMPLACEMENT DES RESEAUX PRIMAIRES CVC ET CTA DU SITE ACOSS DE TOULOUSE

PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

N° de procédure : P2545-AOO-DRH

Règlement de la Consultation

Date et heure limites de réception des offres

Mardi 5 mai 2026 à 14 heures

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE.....	3
ARTICLE 2 – PROCEDURE, FORME ET DUREE DU MARCHE PUBLIC	3
ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT	3
ARTICLE 4 – GROUPEMENT.....	3
ARTICLE 5 – VARIANTES	3
ARTICLE 6 – DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES.....	3
ARTICLE 7 – CADRE REGLEMENTAIRE DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 8 – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....	4
ARTICLE 9 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
ARTICLE 10 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
ARTICLE 11 – VISITE DES LIEUX.....	10
ARTICLE 12 – MODALITES FINANCIERES.....	11
ARTICLE 13 – AUTRES INFORMATIONS	11
ARTICLE 14 – CONFLIT D’INTERETS.....	11

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet le remplacement des réseaux primaires existants CVC et CTA du restaurant du site de l'ACOSS sis **Avenue Atlanta 31200 Toulouse**, plus précisément :

- Le remplacement des réseaux primaires des pompes à chaleur des ailes A et B du bâtiment, uniquement sur la partie horizontale en toiture
- Le remplacement de la Centrale de Traitement d'Air (CTA) du restaurant (bâtiment C).

Les prestations seront exécutées dans un site occupé.

La description précise des prestations et les spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

ARTICLE 2 – PROCEDURE, FORME ET DUREE DU MARCHE PUBLIC

Le présent marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La présente procédure a fait l'objet :

- d'un avis d'appel à la concurrence publié au Journal Officiel de l'Union Européenne
- d'un avis d'appel à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics
- d'un avis d'appel à la concurrence publié sur le site [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#)

Le présent marché public est ordinaire, traité à prix global et forfaitaire conformément à l'article R. 2112-6 du Code de la commande publique.

Il est conclu pour une durée de 4 mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT

Le marché n'est pas alloti car il s'agit d'un marché de fournitures ne permettant pas l'identification de prestations distinctes, celles-ci s'adressant à une même catégorie d'opérateurs économiques.

ARTICLE 4 – GROUPEMENT

Le candidat peut se présenter seul ou sous forme de groupement (groupement solidaire ou conjoint).

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise des candidatures et la signature du marché.

L'entreprise mandataire ne peut représenter en cette qualité plus d'un groupement pour le même marché.

Il est interdit au candidat de présenter pour le même marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

L'appréciation des capacités des groupements d'entreprises est globale.

ARTICLE 5 – VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées. Le marché ne prévoit pas de prestations supplémentaires éventuelles. Les offres multiples sont interdites.

ARTICLE 6 – DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée au :

N°P2545-A00-DRH-Remplacement des réseaux primaires CVC et CTA du site ACOSS de Toulouse
Règlement de la consultation

Le mardi 5 mai 2026 à 14 heures, dernier délai

Les plis qui parviendront après le délai fixé ne seront ni ouverts ni examinés.

ARTICLE 7 – CADRE REGLEMENTAIRE DE LA CONSULTATION

7.1. OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier doit être téléchargé à l'adresse Internet suivante : [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#)

Attention : En cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation, le candidat n'aura pas accès aux différentes correspondances, et notamment la publication des questions/réponses ou encore la modification du dossier de consultation en cours de marché. Ces correspondances seront adressées uniquement aux candidats identifiés.

7.2. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement (AE) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe (Déclaration d'absence de conflit d'intérêts) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- L'attestation de visite des lieux ;
- Les formulaires DC1 & DC2 et DC4
- le présent règlement de la consultation (RC)

7.3. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES SUR LE DOSSIER DE CONSULTATION

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire une demande en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#).

Les renseignements complémentaires sur le dossier de consultation sont communiqués par le pouvoir adjudicateur sur demande des opérateurs économiques 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres. Les candidats adressent leur demande par écrit 10 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Des compléments au dossier de consultation pourront être apportés par l'ACOSS à l'ensemble des soumissionnaires 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres.

7.4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours (**4 mois**) à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 8 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidatures et les offres devront être déposées par voie électronique, conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique.

Le dépôt de l'offre et de la candidature devra se faire via le site [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#) dans un seul et même fichier, pour la procédure « Remplacement des réseaux primaires CVC et CTA du site ACOSS de Toulouse ».

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Tout dépôt sur un autre site ou sur adresse électronique est nul et non avenue.

Les dossiers remis sur la plate-forme de dématérialisation après la date et l'heure limites de réception des offres ne seront pas retenus.

Lorsque le pouvoir adjudicateur détecte dans un document transmis par voie électronique un programme informatique malveillant (virus), il procède selon les modalités fixées dans le texte visé ci-dessus.

Pour la conclusion et la notification du marché, l'offre transmise par voie électronique sera rematérialisée par le pouvoir adjudicateur sous format papier.

Les candidatures et les offres des soumissionnaires doivent entièrement être rédigées en langue française. Tout document rédigé en langue étrangère devra impérativement être accompagné d'une traduction en français réalisée par un traducteur assermenté.

En cas d'envois dématérialisés multiples, seul le pli arrivé en dernier sur le profil acheteur sera pris en compte. Ce pli annule et remplace les plis envoyés précédemment.

L'ACOSS ne pourra être tenue pour responsable des dommages, troubles directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

Afin d'optimiser la transmission électronique des offres sur le profil d'acheteur de l'ACOSS, il est suggéré aux candidats :

**- de ne pas attendre la date limite de remise des offres pour effectuer le dépôt de leur offre,
- d'envoyer, par précaution, une copie de sauvegarde de leur offre, dans les conditions définies ci-après :**

La transmission des documents sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf à titre de copie de sauvegarde du pli déposé par voie électronique selon les modalités définies par l'arrêté du 22 mars 2019 modifié par arrêté du 14 avril 2023 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde et précisées ci-dessous.

Ainsi, les candidats peuvent envoyer, en parallèle de leur pli dématérialisé, et avant la date limite de remise des offres fixée en première page du présent document, une copie de sauvegarde de ce pli sur support papier, sur support physique électronique ou par voie électronique.

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévues par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique), à savoir notamment :

- L'identité de l'acheteur et de l'opérateur économique est déterminée ;
- L'intégrité des données entre le dépôt de la copie de sauvegarde et son extraction de l'outil est garantie ;
- L'heure et la date exactes de la réception sont déterminées avec précision (horodatage qualifié au sens du règlement eIDAS) ;
- La gestion des droits permet d'établir que lors des différents stades de la procédure de passation du marché, seules les personnes autorisées ont accès aux données ;
- Le dépôt de la copie de sauvegarde donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception électronique à l'acheteur public portant les mentions suivantes :
 - o L'identification de l'opérateur économique auteur du dépôt ;
 - o Le nom de l'acheteur ;
 - o L'intitulé et l'objet de la consultation concernée ;
 - o La date et l'heure de réception des documents ;
 - o La liste détaillée des documents transmis.

Il est conseillé aux candidats de transmettre la copie de sauvegarde électronique sur un outil distinct du profil acheteur de l'ACOSS pour qu'il puisse fonctionner lorsque ce dernier dysfonctionne.

Ainsi, le candidat peut utiliser la Lettre recommandée électronique (à savoir un des produits et services qualifiés pour la France ou pour l'Europe : <https://www.ssi.gouv.fr/liste-produits-et-services-qualifies> ou <https://eidas.ec.europa.eu/>), ou tout autre service respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Le candidat doit indiquer à l'ACOSS les modalités de récupération gratuites de la copie de sauvegarde électronique directement dans l'outil choisi par le candidat.

La copie de sauvegarde transmise sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "**P2545-A00-DRH – REMPLACEMENT DES RESEAUX PRIMAIRES CVC ET CTA DU SITE ACOSS DE TOULOUSE** copie de sauvegarde".

Elle pourra être remise soit contre récépissé du lundi au vendredi entre 9h30 et 12h et entre 14h et 17h ou envoyée à l'adresse suivante : **ACOSS – DGRM – 36, rue de Valmy – 93 108 Montreuil CEDEX - A l'attention du Département Achats/Marchés.**

Si elle est envoyée par la poste, elle devra l'être par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessus.

L'ouverture du pli contenant la copie de sauvegarde par l'ACOSS interviendra dans les conditions fixées par les textes visés ci-avant.

Les copies de sauvegarde ne respectant pas les conditions précisées plus haut, ne pourront pas être ouvertes.

Les candidats disposent sur le site [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#) d'une assistance au dépôt électronique qui expose le mode opératoire à suivre.

ARTICLE 9 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pli du candidat contient les éléments suivants :

9.1. DOSSIER CANDIDATURE

9.1.1. RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS GENERAUX A FOURNIR

Les déclarations, certificats et attestations prévus à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique :

- a) Une lettre de candidature mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et précisant si ce groupement est conjoint ou solidaire. Dans ce dernier cas, la lettre fera apparaître les membres du groupement et sera signée par l'ensemble des membres ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces membres ;
- b) Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par la personne habilitée à l'engager, pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique ;
- c) Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet

9.1.2. CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Le candidat doit remettre les éléments suivants :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Déclaration appropriée de banque (pour les sociétés de création récente uniquement) ;
- Attestation de responsabilité civile et professionnelle relative à l'année 2026, couvrant les activités du candidat avec mention des garanties et capitaux souscrits ;

→ Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

9.1.2. CAPACITE PROFESSIONNELLE

- Si le candidat en dispose, les certificats de qualification professionnelle. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle, le CV des intervenants ou des références attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation ;
- Une présentation d'une liste de services similaires à l'objet du marché, réalisés impérativement en site occupé, **3 références au minimum**, effectués au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé

9.1.3. CAPACITE TECHNIQUE

- Déclaration indiquant les effectifs globaux annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (*il s'agit ici des moyens humains globaux de la société et non des moyens humains qui seront spécifiquement affectés à la réalisation du marché*) ;

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'ACOSS peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, **à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.**

EN CAS DE SOUS TRAITANCE :

En cas de sous-traitance déjà connue, pour justifier de capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le ou les sous-traitant(s) que ceux exigés des candidats. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou de ces sous-traitant(s) pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit du ou des sous-traitant(s).

Dans le cadre du présent marché, une même société ne peut présenter une offre à titre individuel ou membre d'un groupement et à titre de sous-traitant d'un autre candidat.

Le non-respect de cette prescription engendrera le rejet de la totalité des candidatures concernées par cette situation.

9.2. OFFRE

Les candidats auront à produire un dossier comprenant impérativement la totalité des pièces et informations suivantes :

1. L'acte d'engagement dûment complété, daté et signé électroniquement par les représentants qualifiés de l'entreprise candidate

NOTA : Si le candidat retenu se présente seul, l'acte d'engagement est signé à titre individuel. En cas de groupement, il peut soit être signé par tous les membres du groupement en l'absence de mandataire habilité à signer l'offre du groupement, soit par le mandataire qui a reçu mandat pour signer l'offre du groupement, et qui produit alors en annexe de l'acte d'engagement les pouvoirs émanant des autres membres du groupement.

2. L'offre financière du candidat constituée de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), annexe de l'AE dûment complétée et signée sans modification ou ajout de ligne

NOTA : L'offre du candidat sera rejetée en l'absence de DPGF ou en l'absence de chiffrage de l'un des quelconques postes de la DPGF. De même, le candidat ne pourra proposer une offre formellement différente de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) sous peine de rejet de son offre. Toute prestation ou prix supplémentaire au cadre de cette DPGF ne pourra être accepté.

3. L'attestation de visite du site

4. Une proposition technique du candidat comportant les éléments ci-après

- a) Une note méthodologique précisant la méthodologie d'intervention en site occupé (transport, dépose des réseaux et éléments existants, fourniture et pose des éléments neufs tels que prescrits par le CCTP)
- b) Présentation de la démarche environnementale proposée au niveau de la gestion de la fin de vie des éléments et réseaux déposés (acheminement vers des points de collecte spécifique, et le cas échéant traitement des matériaux et/ou recyclage) et de la performance énergétique des éléments et réseaux neufs mis en œuvre en termes de consommation d'énergie
- c) Les fiches techniques détaillées des éléments et réseaux mis en œuvre en justifiant le choix des raccords (sertissage, soudure) pour les réseaux primaires, et en précisant le mode de calcul des débits d'air de la CTA proposée.

Le candidat est réputé avoir pris connaissance des lieux de l'opération et des éventuelles contraintes imposées par celui-ci au moment de remettre son offre.

Le candidat peut décider de communiquer tout autre document qu'il estime utile à la bonne compréhension de son offre.

NOTA : En tout état de cause, l'attention des candidats est attirée sur le fait que :

- toute offre technique et financière remise dans le cadre de la présente consultation est intangible pendant la durée de la procédure de passation du marché,
- en répondant à la consultation, les candidats s'engagent à maintenir leur offre technique et financière dans la limite du délai de validité des offres précisé à l'article 7.4. du présent règlement de la consultation.

9.3. RESPECT DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que l'offre doit être conforme au dossier de consultation et notamment au Cahier des Clauses Techniques Particulières. Ces documents ne peuvent être modifiés ou faire l'objet de réserves sous peine d'irrégularité de l'offre.

L'attention des candidats est également attirée sur le fait que toute offre incomplète, après que l'ACOSS ait éventuellement décidé de recourir aux dispositions de l'article R. 2152-2 du code de la commande publique, **sera jugée irrégulière.**

ARTICLE 10 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

10.1. OUVERTURE DES PLIS

Les offres parvenues avant la date et l'heure limites seront ouvertes par l'ACOSS qui dressera un procès-verbal des opérations d'ouverture des plis.

10.2. ANALYSE DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'ACOSS constate que les pièces mentionnées à l'article 9 ci-dessus sont absentes ou incomplètes, elle peut demander aux candidats concernés de produire, compléter ou expliquer ces pièces dans un délai approprié qui sera fixé par l'ACOSS (article R. 2144-6 du Code de la commande publique).

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des articles L.2141 et suivants du Code de la commande publique, et/ou qui ne produisent pas, ne complètent ou n'explicitent pas, à la suite d'une demande de l'ACOSS, les pièces mentionnées à l'article 9-1 ci-dessous dans le délai imparti, seront éliminés (article R.2144-7 du Code de la commande publique).

Les candidatures admises sont examinées au regard des garanties professionnelles, techniques et financières produites.

Toutes les références et garanties requises au titre de la candidature constituent des éléments d'appréciation des candidatures de valeur égale.

10.3. DEMANDES DE COMPLEMENTS/PRECISIONS SUR LES OFFRES

L'ACOSS se réserve la possibilité de demander des compléments ou des précisions sur la teneur des offres pendant la procédure de passation du présent marché.

10.4. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres et le choix du titulaire se feront en tenant compte des critères suivants :

➤ **Critère n°1 : « Valeur technique », pondération à 40 % de la note finale**

Ce critère a pour objet d'apprécier la qualité des prestations.

Le critère n°1 « valeur technique » se décompose en 2 sous-critères comme suit :

Valeur technique globale	Pondération %
Sous critère 1 : Qualité et pertinence de la méthodologie d'intervention proposée en site occupé – 4 a) de l'article 9.2 du RC	50 %
Sous critère 2 : Qualité des réseaux et éléments proposés – 4 c) de l'article 9.2 du RC	50 %

➤ **Critère n°2 : « Démarche et performance environnementales » pondération à 10% de la note finale**

Ce critère a pour objet d'apprécier la gestion environnementale de la fin de vie des fournitures déposées et la performance énergétique des fournitures mises en œuvre.

Le critère n°2 « Démarche et performance environnementales » se décompose en 2 sous-critères comme suit :

Démarche et performance environnementales	Pondération %
Sous critère 1 : Qualité de la gestion de la fin de vie des fournitures déposées - 4 b) de l'article 9.2 du RC	40 %
Sous critère 2 : Qualité de la performance environnementale des fournitures mises en œuvre - 4 b) de l'article 9.2 du RC	60 %

➤ **Critère n°3 : « Prix proposé », pondération à 50 % de la note finale**

L'analyse du prix sera effectuée sur la base du montant total des prix globaux et forfaitaires des prestations et fournitures sur la durée totale du marché.

Si une ou plusieurs offres s'avéraient irrégulières, inappropriées ou inacceptables, celles-ci seraient rejetées.

Toutefois, l'ACOSS pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés, dans un délai approprié fixé dans la lettre d'invitation à la régularisation, à régulariser leur offre si celle-ci est irrégulière, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse et que cela ne modifie pas les caractéristiques substantielles de l'offre.

ARTICLE 11 – VISITE DES LIEUX

Une visite préalable obligatoire sur site sera organisée avant la remise des offres.

Cette visite permettra au candidat de prendre connaissance de l'environnement dans lequel s'exécutera le marché.

Les visites sont possibles jusqu'au jeudi 23 avril 2026, dernier délai.

Les questions sont possibles au maximum 10 jours avant la date de remise de l'offre, soit jusqu'au vendredi 24 avril 2026.

Les candidats doivent préalablement prendre rendez-vous auprès de :

Robert PALUDETTO

Tél : 06.19.01.18.35

E-mail : robert.paludetto@urssaf.fr et [copie à batiment.toulouse@acoss.fr](mailto:copie%20a%20batiment.toulouse@acoss.fr)

A l'issue de la visite, le candidat devra signer une attestation de visite permettant d'apporter la preuve de sa visite. Le représentant de l'ACOSS fournira à chaque candidat un double de l'attestation de visite sur site.

L'attestation devra obligatoirement être jointe au dossier offre du candidat, sous peine de rejet de l'offre.

L'ensemble des frais de déplacements du fait de la visite préalable est à la charge du soumissionnaire.

Cette visite préalable est obligatoire. Tout candidat n'ayant pas participé à la visite risque de voir son offre rejetée, sauf à démontrer par tout moyen qu'il dispose déjà d'une connaissance approfondie du site et de ses contraintes.

ARTICLE 12 – MODALITES FINANCIERES

12.1. CONDITION ET MODE DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT

Paiement des acomptes et du solde par virement dans un délai de 30 jours dans les conditions définies au CCAP. Financement sur fonds propres et dépense inscrite au budget.

Sauf refus du Titulaire indiqué dans l'Acte d'engagement, une avance sera versée dans les conditions fixées aux articles L.2191-2 et R.2191-3 à R.2191-19 du Code de la commande publique.

Le nantissement ou la cession de créances s'effectuera conformément aux articles R.2191-45 et suivants du Code de la commande publique.

Il ne sera pas pratiqué de retenue de garantie.

12.2. UNITE MONETAIRE

Le candidat est informé que l'ACOSS souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire de compte suivante : l'euro.

La monnaie de paiement et d'exécution du marché sera aussi l'euro.

ARTICLE 13 – AUTRES INFORMATIONS

Conformément aux dispositions de l'article R.2196-1 du Code de la commande publique et de l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique, les données suivantes concernant le ou les titulaire(s) retenu(s) seront publiées sur la plateforme [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#)

- Nom du ou des titulaire(s) ;
- Numéro(s) d'inscription du ou des titulaires au répertoire des entreprises et de leurs établissements, prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce, à défaut le numéro de TVA intracommunautaire lorsque le siège social est domicilié dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ou le numéro en vigueur dans le pays lorsque le siège social est domicilié hors de l'Union européenne ;
- Montant et principales conditions financières du marché ;
- Durée du marché ;
- Lieu d'exécution principal des services ou des travaux objet du marché.

Les candidats sont invités à préciser au pouvoir adjudicateur si certaines données communiquées par ses soins sont couvertes par un secret relatif, et notamment par le secret des affaires au sens de la loi n°2018-670 du 30 juillet 2018. Toute demande afférente fera l'objet d'un examen par l'ACOSS pour mise en place de mesure de protection éventuelle si par cas :

- le caractère secret est confirmé eu égard aux dispositions légales qui s'y rapportent ;
- une atteinte potentielle à ce caractère secret apparaît probable et nécessite la mise en place des mesures susmentionnées".

ARTICLE 14 – CONFLIT D'INTERETS

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent produire une attestation sur l'honneur pour justifier qu'ils n'entrent pas dans un cas de situation de conflits d'intérêts, telle que visée à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique.

Avant la notification du marché, le Titulaire doit également remplir et transmettre une déclaration d'absence de conflits d'intérêts, conformément au modèle qui lui aura été adressé. Cette attestation aura valeur contractuelle.

Le Titulaire s'engage, tout au long de l'exécution du marché, à mettre à jour sa déclaration d'intérêts et éviter toute situation de conflit d'intérêts.